

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°29/2025 du 15 mai 2025
AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE PLACE DE LA GARE

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L310-2 et L442-8;

Vu le code de la route, et notamment son article L113-2 ;

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat;

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, vente en solde et vente en magasin d'usine;

Vu la loi n°87-962 du novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente et l'échange d'objets mobiliers et notamment son article 2 ;

Vu la demande formulée le 05 mai 2025 par Laurent GROS , représentant la société GAEC HORTICOLE GROS, tendant à obtenir l'autorisation de procéder, le 18 mai 2025, à une vente au déballage sur place de la Gare De Vallorcine ;

Considérant la nature de l'opération envisagée « vente de plants de légumes »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise GAEC HORTICOLE GROS est autorisé à procéder le 18 mai 2025 à une vente au déballage « vente de plants de légumes »

ARTICLE 2 : L'entreprise GAEC HORTICOLE GROS est autorisé à occuper le domaine public pour une durée d'une journée, sise place De la Gare à Vallorcine

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions de sécurité ;

ARTICLE 4 :Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,
Monsieur le Chef des Services Techniques,
Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 15 mai 2025.

Fait à Vallorcine le 15 mai 2025
Le Maire,

